

Comité de pays du 13 décembre 2019 Compte-rendu de réunion tenant lieu de procès-verbal

L'an deux-mille dix-neuf, le treize décembre, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, Mme LEVILLAIN, MM. COUPEL, HAMEL, BERNARD, CHARPY, HARDOUIN, HUET, RENOULT, André LEFEUVRE, MONNIER, LE BESCO, REGEARD, ROCHFORT, Mme ROUSSILLAT, MM. MAHE, LAUNAY, PENHOUE, DUBOIS, CONTIN, RAPINEL, ERARD, BOURGEOUX.

Délégués suppléants présents : Mme DUGUEPEROUX, M. HERY.

Délégués absents excusés : MM. BOURGES, THEBAULT et FAMBON.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	6 décembre 2019
Nombre de délégués présents :	26		
Nombre de votants :	26	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 11 octobre 2019

Projets de délibération

Projet de délibération n°2019-35 – Fonctionnement – Approbation du plan de financement relatif à l'animation du GALPA pour 2019

Projet de délibération n°2019-36 – Fonctionnement – Approbation de la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Projet de délibération n°2019-37 – Fonctionnement – Approbation de la convention d'accès au bouquet de services numériques pour 2020-2024

Projet de délibération n°2019-38 – Fonctionnement – Approbation du budget primitif 2020

Projet de délibération n°2019-39 – Fonctionnement – Demande de subvention au titre du soutien à l'ingénierie pays pour 2020

Projet de délibération 2019-40 – Fonctionnement – Demande de subvention au titre du soutien à l'animation du CODESEN pour 2020

Projet de délibération n° 2019-41 – Fonctionnement – Approbation du bilan 2019 des actions mutualisées à l'échelle du pays

Projet de délibération n° 2019-42 – Aménagement – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Québriac

Projet de délibération n°2019-43 – Aménagement – Arrêt des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT

Projet de délibération n° 2019-44 – Contractualisation – Confirmation d'un portage mutualisé à l'échelle du pays

Projet de délibération 2019-45 – Dév. Durable – Arrêt d'un schéma des espaces dédiés au covoiturage

Projet de délibération n°2019-46 – Global – Approbation d'une convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers

Projet de délibération n° 2019-47 – Santé – Approbation du Contrat local de santé des Communautés du pays de Saint-Malo

Informations diverses

M. le Président accueille les participants, ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, fait part des excusés et constate l'atteinte du quorum avec la présence de 26 délégués et de 26 votants.

M. le Président propose alors de débiter l'examen des différents sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE PAYS DU 11 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal du Comité de pays du 11 octobre 2019 a été adressé fin octobre à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a pas fait depuis l'objet de remarques particulières.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 11 octobre 2019, comme approuvé.

M. le Président rappelle que le document a été adressé à tous les délégués, puis soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

PROJETS DE DELIBERATION

Projet de délibération n°2019-35 – Fonctionnement – Approbation du plan de financement relatif à l'animation du GALPA pour 2019

Rapporteur : M. PENHOUET

Pour assurer la bonne mise en œuvre du programme de DLAL FEAMP (Développement Local par les Acteurs Locaux pour le Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche), le GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture) « Côte-d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel » a été créé avec les Communautés maritimes du pays de Saint-Malo et la Communauté d'agglomération de Dinan.

En tant que chef de file du GALPA, le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo assure le portage administratif du programme DLAL FEAMP. Une chargée de mission, en charge de l'animation-gestion du programme DLAL FEAMP, a ainsi été recrutée au 1er janvier 2018. Ce poste d'animation-gestion peut être pris en charge par le programme.

Pour rappel, cette animation-gestion du GALPA consiste principalement sur la période 2017-2020, à :

- Identifier et suivre les projets potentiellement éligibles,
- Rencontrer les porteurs de projet afin de les accompagner dans leur projet et la constitution de

leur dossier,

- Réaliser la pré-instruction des demandes d'aide et de paiement,
- Engager des actions de communication afin de solliciter de nouvelles initiatives s'inscrivant dans ce dispositif sur le territoire,
- Assurer le suivi et la gestion du programme
- Organiser et animer la Commission Mer et Littoral,
- Préparer les éléments d'aide à la décision sur l'accompagnement des projets, notamment dans le cadre de la Commission Mer et Littoral,
- Echanger avec les réseaux (régional, national et européen) et participer aux évènements et séminaires en lien avec la stratégie DLAL FEAMP du territoire.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Contributions publiques	Montant	Taux
Charges de personnel	45 000 €	Autofinancement	11 160 €	20%
Frais de structure (15% des charges de personnel)	6 300 €	Région	16 740 €	30%
Frais de déplacement, restauration, missions ...	4 500 €	Europe- FEAMP	27 900 €	50%
Total	55 800 €	Total	55 800 €	

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu la délibération 2017-16 instituant le GALPA CERBM et approuvant la convention DLAL FEAMP,

Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **solliciter** le soutien de l'Union européenne au titre du volet FEAMP du contrat de partenariat pour un montant de 27 900 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- **solliciter** le soutien de la Région Bretagne pour un montant de 16 740 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 en contrepartie du FEAMP,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel précité,
- **autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à la contractualisation à signer tout acte utile à la réalisation de cette affaire, y compris à produire de nouveaux plans de financement ajustés en fonction des règles d'éligibilité et des justifications à apporter.

M. PENHOUET, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président profite du projet de délibération, pour attirer l'attention des délégués, sur les conséquences potentielles du Brexit, notamment sur les activités locales de pêche.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-36 – Fonctionnement – Approbation de la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : M. le Président

La dématérialisation constitue une forte préoccupation au niveau de la sphère publique locale et des administrations centrales.

Pour permettre au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Malo de s'inscrire dans ce mouvement, il est proposé de recourir à la transmission électronique à la préfecture des actes soumis au contrôle de légalité, notamment des délibérations du Comité de pays et des documents budgétaires.

A cette fin, une convention doit être conclue avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Un projet de convention, **annexé à la présente note de synthèse**, précise notamment :

- 1) Les parties prenantes concernées :
 - a. la Préfecture d'Ille et Vilaine,
 - b. et le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,
- 2) La désignation de l'opérateur de transmission : Mégalis Bretagne,
- 3) Les engagements des parties sur la mise en œuvre de la transmission électronique,
- 4) La durée de validité et les modalités de modification de la convention.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu la convention entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le PETR du pays de Saint-Malo pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, annexée à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-37 – Fonctionnement – Approbation de la convention d'accès au bouquet de services numériques pour 2020-2024

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) souscrit, depuis le 18 juin 2015, au bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne, afin de transmettre ses pièces comptables par la voie dématérialisée.

La convention établie sur la période 2015 - 2019 arrive à échéance le 31 décembre prochain, il convient dès lors de signer une nouvelle convention. Le projet de convention pour la période 2020 – 2024 est **annexé à la présente note de synthèse.**

La contribution d'accès au seul service de télétransmission des actes en Préfecture et des flux comptables en trésorerie est de 200 € HT / an.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu la Convention entre Mégalis Bretagne et le PETR du pays de Saint-Malo pour l'accès au bouquet de services numériques pour 2020-2024,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la convention d'accès au bouquet de services numériques pour 2020-2024, annexée à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-38 – Fonctionnement – Approbation du budget primitif 2020

Rapporteur : M. le Président

Ce budget a été construit afin de permettre au PETR du pays, de poursuivre son action au service des 4 Communautés membres, dans les 5 domaines d'actions principaux de l'aménagement, du numérique, de la contractualisation, du développement durable et du tourisme.

Globalement et conformément aux termes du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2020 s'inscrit dans la continuité du précédent. Le budget primitif 2020 s'élève à 1 113 138 € à raison de :

1 013 083 € au titre de la section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement se répartissent comme suit :

> Chapitre 011 - Charges à caractère général :	450 171 €
> Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	473 121 €
> Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	57 790 €

Les recettes de la section de fonctionnement se répartissent comme suit :

> Chapitre 70 - Produit des services :	650 €
> Chapitre 74 - Dotations et participations :	938 127 €
> Chapitre 77 - Produits exceptionnels :	24 555 €
> et au titre du report de l'excédent 2018 anticipé :	49 752 €

100 054 € au titre de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement d'un montant de 100 054 € se répartissent comme suit :

> Chapitre 13 - Subventions d'investissement :	24 555 €
> Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	60 500 €
> Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	15 000 €

Les recettes de la section d'investissement d'un montant de 119 939 € se répartissent comme suit :

> Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section :	29 001 €
> Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :	5 700 €
> Chapitre 13 - Subvention d'investissement :	0 €
> et au titre du report de l'excédent 2018 anticipé :	85 238 €

Il convient de noter un suréquilibre en section d'investissement d'un montant de 19 885 € qui s'explique par les éléments suivants :

- le cumul des amortissements liés aux dépenses d'investissement, réalisés sur la période allant de 2014 à 2018,
- des dépenses d'investissement en baisse compte tenu de la fin de la révision du SCoT,

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays,
Vu la délibération 2019-32 relative au débat d'orientations budgétaires 2019,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **arrêter** le budget primitif 2020 par chapitre, tel que proposé ci-dessus et au sein du document joint,
- **fixer** le montant de la participation pour 2020 identique à l'année 2019 soit à 2,50 € par habitant sur la base de la population légale,
- **valider** le montant des contributions par Communauté présenté comme suit :

Communauté	Population légale en vigueur au 01/01/19	Contributions 2020
Saint-Malo Agglomération	82 577	206 442,50 €
CdC Bretagne Romantique	34 937	87 342, 50 €
CdC Côte d'Emeraude	30 622	76 555,00 €
CdC de Dol et de la baie du Mont St Michel	23 537	58 842,50 €
TOTAL	171 673	429 182,50 €

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-39 – Fonctionnement – Demande de subvention au titre du soutien à l'ingénierie pays pour 2020

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil régional de Bretagne met en œuvre depuis plus de 15 ans, une politique territoriale, visant à assurer un aménagement et un développement équilibrés de la région. Cette politique se traduit par l'élaboration, la négociation et la signature de contrats conclus pour une période de 6 ans. Le dispositif actuel intitulé contrat de partenariat couvre la période 2014-2020.

Le Conseil régional soutient dans ce cadre, l'ingénierie mise en place par les collectivités locales, pour assurer le développement des territoires à l'échelle des territoires élargis. Pour le pays de Saint-Malo, cette aide est plafonnée à 106 691,00 € par an.

Dans le prolongement des années précédentes, il est proposé parmi les différentes missions et actions mises en œuvre par le P.E.T.R, de soutenir celles qui ne relèvent pas d'une compétence règlementaire et qui ne sont pas subventionnées par ailleurs.

Il s'agit notamment de celles relatives à l'animation, la contractualisation, le numérique, la mise en œuvre du projet de territoire, le tourisme et la baie du Mont Saint Michel, ainsi qu'un prorata de l'ensemble des dépenses communes, calculé à partir d'une clef de répartition fondée sur le prorata de temps de travail consacré aux missions précitées : $(2,31 / 8,33 \text{ ETP}) = 0,28$. En vue de simplifier la demande, il est toutefois proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Base présentée	155 000 €	Conseil régional (Contrat de partenariat)	106 691 €
		Contribution des membres	48 309 €
Sous-total	155 000 €	Sous-total	155 000 €

Soit un taux de subvention du Conseil régional de 69 %. La contribution des membres du P.E.T.R de pays est ici appréciée à hauteur de 48 309 € sur un montant global de 429 182,50 € pour 2020. Le reste de ces contributions est mobilisé pour financer les autres opérations engagées par le P.E.T.R du pays.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays,
Vu la délibération 2019-38 relative à l'approbation du budget primitif 2020 du PETR du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **solliciter** le soutien financier du Conseil régional à l'ingénierie prévue au titre de sa politique territoriale,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Base présentée	155 000 €	Conseil régional (Contrat de partenariat)	106 691 €
		Contribution des membres	48 309 €
Sous-total	155 000 €	Sous-total	155 000 €

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération 2019-40 – Fonctionnement – Demande de subvention au titre du soutien à l'animation du CODESEN pour 2020

Rapporteur : M. le Président

Le CODESEN, le COnseil de Développement Economique Social et Environnemental, constitue un organe consultatif, un cadre de discussion et de proposition permettant l'implication des acteurs socio-économiques aux réflexions, projets et actions, conduits à l'échelle du pays, par les élus.

Il a été lancé dans le prolongement de la démarche de révision du projet de territoire 2012-2013 et a mené depuis des réflexions autour des orientations stratégiques du territoire.

Durant l'année 2019, les membres du CODESEN ont participé à l'engagement du contrat de partenariat 2014-2020 au travers du CUP - Comité Unique de Programmation – ainsi qu'à l'engagement du FEAMP à travers la commission Mer et Littoral.

Ils se sont également mobilisés sur les démarches menées à l'échelle des Communautés du pays (plans climat air énergie territoriaux, schémas directeurs cyclables...), ainsi que de nombreux sujets d'intérêt collectif: le développement des mobilités douces («favoriser l'usage du vélo au quotidien»), l'émergence d'habitats participatifs, l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur, l'inclusion numérique en lien avec le CLIC de la Côte d'Emeraude, le projet Littoral bas carbone, la BreizhCOP, le projet de Parc naturel régional, le projet de candidature de la Ville de Saint-Malo au label Villes et Pays d'art et d'histoire, le grand débat national, la constitution d'une société coopérative de production d'énergies renouvelables, la communication autour de la disponibilité de fonds européens pour les porteurs de projets, le projet de loi Engagement & Proximité, etc., ainsi que la parité femmes-hommes au sein du Conseil de développement.

Une coopération avec le Conseil de Développement de Dinan Agglomération, en projet depuis plusieurs années, a également été initiée et a permis un échange de bonnes pratiques sur le fonctionnement de la concertation en local.

Le Conseil régional mobilise dans le cadre de sa politique territoriale, une enveloppe de 25 000 €, pour soutenir l'animation des conseils de développement.

Dans le prolongement des années précédentes, il est proposé de soutenir la mission « concertation », ainsi qu'un prorata de l'ensemble des dépenses communes, calculées à partir d'une clef de répartition fondée sur le prorata de temps de travail consacré aux missions précitées : $(0,67 / 8,33 \text{ ETP}) = 0,0804$. En

vue de simplifier la demande, il est toutefois proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation du CODESEN	50 000 €	Conseil régional de Bretagne	25 000 €
		PETR du pays de Saint Malo	25 000 €
TOTAL	50 000 €		50 000 €

Soit un taux de subvention du Conseil régional de 69 %. La contribution des membres du P.E.T.R de pays est ici appréciée à hauteur de 48 311,90 € sur un montant global de 429 182,50 € pour 2020. Le reste de ces contributions est mobilisé pour financer les autres opérations engagées par le P.E.T.R du pays.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,
 Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
 Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays,
 Vu la délibération 2019-38 relative à l'approbation du budget primitif 2020 du PETR du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **solliciter** le soutien financier du Conseil régional à l'animation du CODESEN pour 2020 au titre de sa politique territoriale,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation du CODESEN	50 000 €	Conseil régional de Bretagne	25 000 €
		PETR du pays de Saint Malo	25 000 €
TOTAL	50 000 €		50 000 €

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n° 2019-41 – Fonctionnement – Approbation du bilan 2019 des actions mutualisées à l'échelle du pays

Rapporteur : M. le Président

Comme chaque année, un rapport est élaboré afin de dresser un bilan des actions mutualisées à l'échelle du pays de Saint-Malo, conduites au cours de l'année précédente. Il ressort notamment du

bilan 2019 des actions mutualisées à l'échelle du pays, **annexé à la présente note de synthèse**, que :

- la mission **aménagement** est mobilisée à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, au travers de l'accompagnement des Communes dans la traduction locale des orientations, la publication d'une « situation initiale » ou « T0 » permettant de suivre l'évolution du territoire, ou l'engagement d'une modification simplifiée pour identifier les secteurs déjà urbanisés densifiables sur le littoral ;
- les déploiements du **numérique** se poursuivent, tant sur la zone privée, où toutes les armoires devraient être posées d'ici le début de l'année 2020, pour plus de 60 000 prises adressables et près de 25 000 raccordables ; que sur la zone publique où les travaux se poursuivent au titre de la tranche 2 de la phase 1 et où des études ont été engagées pour certaines zones de la phase 2 ;
- la programmation des dispositifs de **contractualisation** s'est accélérée, traduisant une volonté d'optimiser les taux de programmation avant la fin du mandat : les volets régionaux ou FEDER du contrat de partenariat et le contrat de ruralité sont ainsi bien engagés ; les programmes LEADER et FEAMP souffrent toujours de complexités de gestion, tant au niveau régional, qu'au niveau national ;
- au titre du **développement durable**, la mission de sensibilisation aux alternatives à l'usage individuel de la voiture a donné lieu à l'organisation d'une 4^{ème} édition de la semaine de la mobilité ; celle de conseils aux particuliers en matière d'énergie-logement a connu un pic d'activités, du fait notamment des annonces nationales et de la mise en place de permanences délocalisées.
- en lien avec le **tourisme**, les actions en Baie du Mont-Saint-Michel ont été poursuivies. La démarche de plan de paysages a permis d'arrêter un plan hiérarchisé d'actions pour préserver et développer la Baie du Mont-Saint-Michel. L'anniversaire de l'inscription du site au patrimoine mondial a donné lieu à différentes initiatives, tandis que l'Etat a initié une mission pour optimiser la gestion du site.

Les autres actions mutualisées à l'échelle du pays ont également connu un certain nombre d'avancées, tant au niveau du service de Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé, avec la mise en ligne de près de 40 documents d'urbanisme locaux ; que de l'animation **santé**, avec l'élaboration d'un projet de contrat local de santé ; que des 14 nouvelles actions du **projet de territoire** dont une bonne moitié a pu être engagée.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays,
Vu le bilan 2019 des actions mutualisées à l'échelle du pays*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du bilan 2019 des actions mutualisées à l'échelle du pays, annexé à la présente délibération,
- **adresser** le ce rapport annuel à la Conférence des maires, au CODESEN et aux Communautés du pays,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

Plusieurs participants soulignent l'importance du travail effectué à l'échelle du pays de Saint-Malo, tant sur l'année 2019, que sur l'ensemble du mandat.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n° 2019-42 – Aménagement – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Québriac

Rapporteur : M. MAHIEU

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – est compétent pour l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale –. Le SCoT 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo a été approuvé par délibération du 8 décembre 2017.

Par application des dispositions des articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, les établissements publics porteurs de SCoT sont associés et consultés lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme inclus dans le périmètre du schéma.

Plus précisément, le PETR est appelé à émettre "un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté." Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le PETR dispose d'un délai de 3 mois pour émettre cet avis.

Par délibération du 25 novembre 2016, la Commune de Québriac a prescrit la révision de son PLU. Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique a pris acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique en date du 26 septembre 2019. Par courrier en date du 4 octobre 2019, reçu par les services du P.E.T.R le 7 octobre, le Président de la Bretagne Romantique a notifié le projet de PLU arrêté.

Le délai de réponse du PETR à cette demande d'avis expire donc le 7 janvier 2019. Ainsi, il est proposé d'analyser le projet de PLU de Québriac au regard des orientations du SCoT exécutoire et suivant l'organisation des chapitres du DOO (hormis le quatrième chapitre qui concerne seulement les communes littorales) :

➤ **Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace**

Le projet de PLU de la Commune de Québriac positionne cette commune comme relevant de la catégorie « commune rurale et périurbaine » en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT 2017. Fondé sur un scénario d'accueil démographique d'un peu moins de 1900 habitants

à l'horizon 2031, le projet communal mobilise environ 8 ha de foncier en extension urbaine sur les 10 ha restants au vu de l'horizon du PLU et des développements passés depuis l'approbation du SCoT et retient un potentiel de 15 logements à réaliser en densification des tissus urbanisés sur le potentiel de 19 logements théoriques identifiés dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, la densité moyenne du projet tend vers 20 logements/ha.

A noter également que le projet établit une servitude de de projet pour un secteur d'environ 2,6 ha au cœur du bourg pour lequel la collectivité n'a pas de projet précis à l'heure actuelle. Cette servitude est inscrite en lien avec une étude de faisabilité et de programmation lancée dans le cadre de l'appel à candidatures partenarial Etat-Région-EPF Bretagne et Banque des Territoires « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

➤ **Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources**

En réponse aux besoins en logements, les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation - des secteurs de projets urbains à vocation résidentielle et mixte donnent des orientations en termes de diversité de logements et de mixité sociale. Il convient à ce titre de souligner que le projet communal est ambitieux et va au-delà des objectifs du SCoT s'agissant des objectifs de logements à coût abordable puisqu'il prévoit un objectif de 20% de logements sociaux dans chaque secteur de développement.

Le projet communal prévoit des extensions urbaines en continuité de l'agglomération principale mais ne donne pas les limites durables du développement urbain sur le long terme.

Concernant le développement économique, le projet ne délimite pas de secteur privilégié pour le développement des activités économiques au cœur de la centralité. Le projet mériterait également d'être précisé s'agissant des nouvelles implantations commerciales qui peuvent être autorisées sous condition en zone agricole. Par ailleurs, le projet prévoit l'extension de la zone d'activités du Rolin, identifiée au SCoT en tant que site d'activité économique structurant pour lequel aucune extension n'est prévue.

Le projet de PLU intègre bien un diagnostic agricole. Ce dernier mériterait néanmoins d'être complété au regard des attendus du SCoT.

Concernant les différentes mobilités et les déplacements, le PLU inventorie un maillage en liaisons douces qui apparaît peu développé. Ce maillage est renforcé par plusieurs emplacements réservés permettant de rallier notamment la polarité voisine de Tinténiac.

Le projet de PLU n'identifie pas d'arrêt de transport en commun sur la commune et n'anticipe pas une réflexion sur un éventuel site à privilégier pour la desserte en transport collectif, dans l'hypothèse d'un renforcement des réseaux de transport en commun dans les années à venir.

➤ **Prendre appui sur les murs porteurs du pays**

Le paysage fait l'objet d'une analyse relativement fine (prise en compte des caractéristiques paysagères, identification des éléments paysagers à préserver et conforter, travail sur la qualité paysagère des franges urbaines).

La trame verte et bleue est délimitée de manière précise sur le document graphique. Les zones

humides et les cours d'eau sont clairement identifiés et un inventaire bocager a été réalisé en vue d'identifier les linéaires de haies au plan de zonage : 86 km de haies sont ainsi identifiés à l'inventaire bocager en loi paysage.

En matière de transition énergétique, le document permet de construire des bâtiments économes en énergie sur quasiment toutes les zones.

Tous les risques auxquels le territoire est potentiellement soumis sont recensés.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017,
Vu le projet de PLU de la Commune de Québriac arrêté, soumis à l'avis du PETR,
Vu la rencontre avec la municipalité de Québriac en date du 4 décembre 2019,
Considérant que les délais pour rendre un avis sur le projet de PLU de Québriac ne permettent pas au Bureau de pays de faire usage de sa délégation en la matière,
Sur proposition de la Commission Aménagement,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de PLU de la Commune de Québriac qui nécessite néanmoins d'être complété sur les points suivants :

- les limites du développement urbain sur le long terme,
- la délimitation des secteurs à privilégier pour développer des activités au cœur de la centralité,
- le projet d'extension de la zone d'activités du Rolin qui n'est pas envisagé dans le SCoT,
- les espaces potentiels de haute qualité des sols à protéger,
- une réflexion sur le développement de la pratique du covoiturage,
- la mise en place de liaisons douces entre le bourg et la zone d'activité du Rolin.

- **attirer** l'attention de la Commune de Québriac sur l'ajout de compléments au PLU qui permettraient d'améliorer le projet communal concernant :

- la démonstration apportée par le projet s'agissant du décompte de la consommation foncière réalisée depuis l'approbation du SCoT et celle à venir,
- la démonstration apportée par le projet s'agissant des surfaces potentielles de densification/renouvellement urbain,
- la prise en compte des 2 STECAL à vocation économique potentiellement consommateurs de foncier en zone agricole,
- l'encouragement de la généralisation des bâtiments économes en énergie sur tout le territoire communal,
- les conditions des nouvelles implantations commerciales en zone agricole,
- le diagnostic agricole,
- une réflexion sur le ou les sites à privilégier dans le futur s'agissant d'une desserte potentielle en transport collectif.
- la limitation des contraintes de stationnement pour l'implantation de commerces dans la centralité,

- les dispositions règlementaires à fixer pour le stationnement vélos des équipements publics et des bâtiments à usage d'habitation,
 - le développement de la biodiversité en milieu bâti.
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant, ainsi qu'un **diaporama annexé au présent compte-rendu**.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-43 – Aménagement – Arrêt des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT

Rapporteur : M. MAHIEU

Par une délibération du 8 décembre 2017, le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Suite à la promulgation de la Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en novembre 2018, Monsieur le Président a initié une procédure de modification du SCoT en vigueur et le Comité de pays a approuvé la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée du SCoT par une délibération du 8 février 2019.

Cette procédure vise essentiellement à déterminer les critères d'identification des « secteurs déjà urbanisés » (SDU), en définir la localisation et en encadrer les possibilités d'urbanisation. En effet, selon l'article 42-II 1°) de la Loi ELAN, « *il peut être recouru, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 1° A la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du Code de l'urbanisme, afin de modifier le contenu du schéma de cohérence territoriale pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du même code ou du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021* ».

Selon l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme : « *les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

Il est rappelé que suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne, reçue par mail le 23 septembre 2019, la mise à disposition du public prévue initialement du

30 septembre au 31 octobre 2019, a dû être reportée en vue d'intégrer l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée au dossier qui sera mis à disposition du public.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017, et exécutoire depuis le 28 mars 2018,
Vu la délibération n°2019-05 engageant la procédure de modification simplifiée du SCoT,
Vu la délibération n°2019-18 fixant les modalités de mise à disposition du public,
Vu la décision n° 2019-007382 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne reçue par mail le 23 septembre 2019 indiquant que la modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo est soumise à évaluation environnementale,
Considérant la nécessité de reporter la mise à disposition du public prévue initialement du 30 septembre au 31 octobre 2019, en vue d'intégrer l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée, au dossier qui sera mis à disposition du public,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modalités d'information du public et de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo proposées à cet effet :

- ① La mise à disposition du public est circonscrite au territoire des 23 Communes littorales du pays de Saint-Malo, ainsi qu'aux 3 EPCI concernés (Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Malo, Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel),
- ② La mise à disposition du public aura lieu pendant un mois, du 24 janvier 2020 au 24 février 2020,
- ③ Le dossier mis à disposition du public comprendra le dossier de modification simplifiée du SCoT comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées,
- ④ Les pièces du dossier mis à disposition du public, ainsi qu'un registre d'observations, seront déposés et consultables :

* Dans les mairies des 23 Communes littorales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Commune de Cancale	48 rue du Port 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Cherrueix	1 rue Théophile-Blin 35120 Cherrueix	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 Le vendredi de 14h à 17h30
Commune de Beaussais-sur-Mer	Rue Ernest ROUXEL 22650 Ploubalay	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le



		vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 10h à 12h
Commune de Dinard	47, boulevard Paul Féart, BP 90136 35801 Dinard Cedex	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 17h
Commune de Hirel	2 rue des Écoles 35120 Hirel	Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h Le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30
Commune de La Richardais	1 place de la République 35780 La Richardais	Le lundi et mercredi de 8h30 à 11h45 Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h Le samedi de 9h30 à 11h45
Commune de Lancieux	1 rue de la Mairie 22770 Lancieux	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 17h Le mardi et jeudi de 8h45 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de La Ville-ès-Nonais	15 rue de la Rance 35430 La Ville-ès-Nonais	Le lundi et vendredi de 9 h à 12h et de 13h45 à 17h30 Du mardi au jeudi de 9h à 12h
Commune de Le Minihic-sur-Rance	Place de l'Église, BP 31 35870 Le Minihic-sur-Rance	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Commune de Le Vivier-sur-mer	3 rue de la Mairie 35960 Le Vivier sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Commune de Mont Dol	2 rue de la Mairie 35120 Le Mont-Dol	Le lundi, mercredi et vendredi de 8 h30 à 12h30 Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Commune de Pleurtuit	2 rue de Dinan 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Commune de Roz-sur-Couesnon	10 rue du Belvédère 35610 Roz-sur-Couesnon	Le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 Le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Commune de Saint-Benoît-des-Ondes	19 rue du Bord de Mer 35114 Saint-Benoit des Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Commune de Saint-Briac	18 place Tony-Vaccaro 35800 Saint-Briac sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 15h à 17h15 Le samedi de 10h à 12h (du 15 juin au 15 septembre)
Commune de Saint-Broladre	Rue de la Mairie 35120 Saint-Broladre	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le mercredi de 9h à 12h30
Commune de Saint-Coulomb	16 rue de la Mairie 35350 Saint-Coulomb	Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h15 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Jouan-des-Guérets	4 place de l'Église 35430 Saint-Jouan des Guérets	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h Le vendredi de 9h30 à 12h30 et de



		14h à 16h
Commune de Saint-Lunaire	Boulevard Flusson 35800 Saint-Lunaire	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 18h
Commune de Saint-Malo	Direction Aménagement et Urbanisme 18 chaussée Eric Tabarly 35400 Saint-Malo	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Commune de Saint-Méloir-des-Ondes	Place de la Mairie 35350 Saint-Méloir des Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Père	6 rue Jean-Monnet 35430 Saint-Père	Du lundi au jeudi de 8h à 12h30 Le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Suliac	Les Ruelles Guitton 35430 Saint-Suliac	Du lundi au vendredi de 9h à 12h

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des Communes. Le public est invité à contacter la mairie concernée afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

* Aux sièges des 3 EPCI concernés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo	6, rue de la Ville Jégu 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h à 12h
Communautés de Communes de la Côte d'Emeraude	Cap Emeraude 1 Esplanade des équipages 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	Synergy 8, P.A. Les Rolandières, 17 rue de la Rouelle, 35120 Dol de Bretagne	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le vendredi jusqu'à 16h

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des EPCI. Le public est invité à contacter le siège de l'EPCI concerné afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

* Dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au 23 avenue Anita Conti à Saint-Malo, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition dans les mairies des 23 communes littorales ainsi qu'aux sièges des 3 EPCI concernés et dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

⑤ Les pièces du dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet du pays de Saint-Malo : <http://www.pays-stmalo.fr/>

⑥ Le public pourra également s'exprimer pendant toute la durée de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 par :

* Courrier adressé à Monsieur le Président du pays de Saint-Malo, « modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo », 23 avenue Anita Conti, 35400 Saint-Malo,

* Courriel à l'adresse dédiée : scot.MS1@pays-stmalo.fr
en mentionnant en objet « modification simplifiée n°1 du SCoT ».

Ces contributions devront parvenir au plus tard aux date et heure de clôture de la mise à disposition le 24 février 2020 à 17h.

Les observations du public, adressées par courrier ou courriel, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre de mise à disposition, pendant la durée de la mise à disposition, dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

⑦ Les formalités de publicité de la mise à disposition du public seront les suivantes :

- Un avis au public sera publié par voie de presse dans un journal diffusé dans les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,

- Cet avis au public sera en outre publié par voie d'affiche dans les mairies des 23 communes littorales, aux sièges des 3 EPCI concernés ainsi qu'au siège et dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci,

- L'avis au public sera également publié sur la page d'accueil du site internet du pays de Saint-Malo : <http://www.pays-stmalo.fr/>

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Comité de pays qui adoptera par délibération le projet de SCoT modifié, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

Il est fait état de plusieurs jurisprudences récentes du Tribunal administratif de Rennes, traduisant un potentiel inflexibilité des modalités d'application de la Loi littoral. Ces décisions relèvent toutefois de juridiction de 1^{ère} instance. Ayant trait à des demandes antérieures au SCoT 2017, celles-ci méritent également d'être relativisées.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n° 2019-44 – Contractualisation – Confirmation d'un portage mutualisé à l'échelle du pays

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Les réflexions ou travaux préparatoires à la future période de programmation financière 2021-2027 sont d'ores et déjà engagés par l'Etat et le Conseil régional, pour leurs financements propres ou ceux de l'Union européenne, ce qui implique que des réponses locales doivent être préparées pour s'ajuster au mieux à leurs orientations.

S'agissant des fonds européens, bien que les règlements et le cadre financier ne soient pas encore adoptés à ce stade, le principe d'un recours aux outils territorialisés tels que l'ITI (Investissement Territorial Intégré) ou le DLAL (Dispositif Local par les Acteurs Locaux) est acquis, tout comme le renforcement du volet rural ou le soutien aux projets d'efficacité énergétique et énergies propres.

Concernant les outils contractuels de l'Etat, les négociations relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ont d'ores et déjà commencé avec une saisine des Préfets de Région par le Premier Ministre début octobre. Ce futur dispositif devrait intégrer un volet rural, comprenant notamment une nouvelle version du contrat de ruralité. Dans ce cadre, le Gouvernement a édicté pour principe la corrélation entre le territoire, le projet et l'accompagnement.

Dans le même temps, le Conseil régional n'a pas officialisé les modalités de mise en œuvre de sa politique de développement territorial pour la période de programmation 2021-2027. Toutefois, il transparaît dans plusieurs interventions du Président du Conseil régional, que la maille de base de la future contractualisation pourrait être celle des EPCI, mais qu'en cas d'accord local, la contractualisation pourrait être effectuée à une autre échelle.

Pour rappel, la Bretagne se compose aujourd'hui de 59 EPCI de tailles très variables, avec des EPCI de taille importante, d'échelle pays, en Côtes d'Armor et dans le Morbihan ; et des EPCI de taille plus réduite, liés au bassin de vie proximité, en Finistère et en Ille-et-Vilaine. Au vu de cette situation, l'Etat et différents acteurs locaux, confirment l'intérêt d'une approche contractuelle à l'échelle des grands bassins de vie (zone d'emploi, territoire de santé, bassin maritime...).

Cet intérêt porte à la fois sur la recherche d'une échelle de travail permettant de prendre en compte le besoin des entreprises et des habitants, de favoriser les coopérations entre les collectivités, et de permettre à cette dernière se doter des capacités d'ingénierie nécessaires à la gestion de ces programmes.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, il est peu probable qu'au titre des outils territorialisés tels que l'ITI, le DLAL ou LEADER, chacune des Communautés du pays puisse déposer une candidature individuelle et être retenue. La poursuite d'une approche collective doit également permettre aux Communautés du pays de Saint-Malo de peser dans un contexte de concurrence des territoires.

Il est ainsi proposé de demander à l'Etat et au Conseil régional, de prendre en compte les différences d'organisation administrative existantes désormais en Bretagne ; et de confirmer à l'Etat et au Conseil régional, conformément aux compétences actuelles du PETR et des missions qui lui ont été déléguées



par voie de convention, la volonté des Communautés du pays de poursuivre le portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du pays de Saint-Malo.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en matière de contractualisation,
Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays, relative notamment à l'existence d'une mission contractualisation mutualisée,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **demander** à l'Etat et au Conseil régional, de prendre en compte les différences d'organisation administrative existantes désormais en Bretagne,
- **confirmer** à l'Etat et au Conseil régional, la volonté des Communautés du pays de poursuivre le portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du pays de Saint-Malo,
- **autoriser** le Président ou le Vice-président délégué à la contractualisation à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. PENHOUET, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant. Il rend compte d'un récent échange entre les représentants de pays et le Président de Région qui a annoncé une évolution de la politique territoriale régionale avec :

- * la possible suppression des contrats existants (dotations, programmation, CUP...),
- * leur probable remplacement par des appels à projet thématiques (cf. centralité),
- * un renforcement des EPCI, vu comme un maillon de base, mais pouvant coopérer,
- * l'étude relative à la création de mécanismes de solidarité entre territoires (eau).

Plusieurs participants relèvent l'intérêt de continuer à coopérer sur ces sujets à l'échelle du pays, tant pour mutualiser l'ingénierie correspondante, que pour faire valoir la cohérence des réflexions menées à cette échelle.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. PENHOUET suggère que sur cette base, chacun des EPCI du pays soit appelé à délibérer en ce sens.

M. le Président soumet cette proposition à l'approbation de l'assemblée.

Le Comité de pays approuve la saisine de chaque EPCI du pays pour délibérer en faveur du portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du pays.

Projet de délibération 2019-45 – Dév. Durable – Arrêt d'un schéma des espaces dédiés au covoiturage

Rapporteur : M. RAPINEL

Une démarche a été initiée en 2015, à l'échelle du pays, en vue d'établir un schéma des espaces dédiés au covoiturage.

Il s'agissait alors d'établir un document de référence pour les pouvoirs publics, dans leur planification et leurs aménagements, d'assurer le maillage du territoire en termes d'équipements, et de participer au développement de la pratique.

Après avoir arrêté des principes d'organisation en 4 typologies d'aires (principales, secondaires, de proximité, ultra-locale), la démarche s'est poursuivie en 2018, en vue d'appliquer les principes d'organisation, au territoire du pays de Saint-Malo, et d'identifier les espaces à renforcer ou créer.

Le schéma ainsi élaboré à l'horizon 2030 prévoit un maillage du territoire en une centaine d'espaces dédiés au covoiturage, dont une vingtaine de niveau « principal » et « secondaire ».

Sur proposition de la Commission mobilité, lors de la séance du 14 décembre 2018, le Comité de pays a validé un projet de schéma et souhaité qu'il soit mis en concertation à l'échelle de chacune des Communautés du pays, afin d'en favoriser le partage et de confirmer la pertinence des propositions.

Après examen des retours des différents Communautés, il apparaît que la majeure partie des propositions a été validée. La consultation a permis de modifier un certain nombre de pré-localisations données à titre indicatif. Les retours des Communautés ont par contre amené à prévoir des aires secondaires, au niveau de chacun des échangeurs complets des 2*2 voies qui traversent le territoire.

Le projet de schéma d'organisation des espaces dédiés au covoiturage, qui regroupe une cartographie du maillage à développer d'ici 2030, ainsi qu'un répertoire des espaces de covoiturage pré-localisés, est **annexé à la présente note de synthèse.**

Une synthèse de ces éléments sera présentée en séance.

En vue de favoriser sa mise en œuvre, il est par ailleurs proposé que ce schéma puisse être pris en compte, en appui des orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale en faveur du covoiturage ; ainsi qu'au titre des contractualisations à venir, en vue de soutenir la réalisation des espaces dédiés au covoiturage, notamment des principales et secondaires.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays,
Vu le projet de schéma des espaces dédiés au covoiturage,*

Vu les observations des Communautés du pays de Saint-Malo sur le projet de schéma, Considérant l'avis favorable de la Commission mobilité du 4 Décembre 2019,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le schéma des espaces dédiés au covoiturage, annexé à la présente délibération,
- **prendre en compte** le schéma, en appui des orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale en faveur du covoiturage,
- **prendre en compte** le schéma, au titre des contractualisations à venir, en vue de soutenir la réalisation des espaces dédiés au covoiturage, notamment des principales et secondaires
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant, ainsi qu'un diaporama de synthèse annexé au présent compte-rendu.

Il est précisé, en réponse à une interrogation, que le schéma constitue un cadre de référence, mais n'impose pas aux collectivités concernées, de réaliser tout ou partie des aménagements envisagés. Il appartient désormais aux élus, à l'échelle de chacun des EPCI, de préciser les éventuels sujets à prendre en charge par l'EPCI.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-46 – Global – Approbation d'une convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers

Rapporteur : M. le Président

La loi relative à la « Modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne » du 28 décembre 2016 impose aux Communes touristiques, au sens du Code du tourisme, l'établissement d'une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" avec l'Etat. Cette obligation s'applique également à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dénommé "touristique".

Cette convention est élaborée en associant l'EPCI, les Communes concernées, le Conseil départemental et Action Logement. La Banque des Territoires, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire des communes concernées peuvent également être associés à cette démarche.

Dans un souci de cohérence territoriale, cette convention a été conduite par Saint-Malo Agglomération et la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en lien avec les Communes « touristiques » concernées sur les deux territoires communautaires, à savoir :



- Saint-Malo et Cancale pour Saint-Malo Agglomération ;
- Dinard, Lancieux, Saint-Briac-sur-Mer et Saint-Lunaire pour la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Cette convention vise à diversifier et à développer l'offre de logements à l'attention des travailleurs saisonniers pour répondre à une préoccupation majeure des entreprises qui peinent à recruter en raison d'un manque de logements sur le territoire, et à améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Elle comprend un diagnostic des besoins en logements sur les territoires qu'elle couvre, l'identification des objectifs de cette politique et les moyens d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre par Commune à l'échelle des EPCI, et dans un délai de trois ans à compter de sa signature. Elle fixe également le cadre de gouvernance pour rendre opérationnel l'ensemble des actions proposées. Ce plan d'actions se décline de la façon suivante :

Axe n°1 : Mobiliser et pérenniser l'existant

Action 1 : Mobiliser le parc privé

Action 2 : Développer l'intermédiation locative

Action 3 : Développer la « bourse aux logements »

Action 4 : Mobiliser le parc public

Action 5 : Mobiliser les internats

Axe n° 2 : Créer une offre nouvelle spécifique et innovante

Action 6 : Développer une offre spécifique

Action 7 : Accompagner les initiatives des employeurs et de leur groupement

Action 8 : Favoriser les réponses innovantes au problème de logement

Axe n° 3 : Accompagner les acteurs du travail saisonnier

Action 9 : Mettre en place un « guichet unique »

Action 10 : Concevoir et alimenter un observatoire de la saisonnalité

Ce plan d'actions a été élaboré avec les membres du Comité de Pilotage de l'étude (intégrant les représentants des collectivités signataires, l'Etat, les partenaires institutionnels et les partenaires financeurs) et concerté avec le Comité des Partenaires (incluant des acteurs professionnels du tourisme, de l'emploi, du logement et de l'hôtellerie/restauration).

La convention fixe un cadre méthodologique afin de rendre opérationnelle chacune des actions. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'un bilan à son terme.

Compte-tenu de son objet et de l'intérêt potentiel du sujet, à terme, pour toutes les Communautés qui le composent, il est proposé que le PETR du pays de Saint-Malo porte le volet administratif du dispositif et veille au bon déroulement et à l'évaluation des actions inscrites dans la présente convention. Pour autant, les éventuels moyens à mobiliser seront pris en charge par Saint-Malo agglomération et la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu l'article 47-1 de la loi « Modernisation, au Développement et à la Protection des Territoires de Montagne » du 28 décembre 2016,

*Vu le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 d'Ille-et-Vilaine,
Vu la convention pour le logement des travailleurs saisonniers,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers, annexée à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. COUAPEL, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n° 2019-47 – Santé – Approbation du Contrat local de santé des Communautés du pays de Saint-Malo

Rapporteur : Mme LEVILLAIN

Les Communautés du pays de Saint-Malo portent depuis plus de 10 ans, à l'échelle du pays de Saint-Malo, via le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR –, une mission d'animation territoriale de santé. Conformément aux termes de la convention territoriale conclue pour 2019-2021 entre le PETR et les 4 Communautés qui le composent, une démarche d'élaboration d'un contrat local de santé a été engagée en début d'année 2019.

Portés par les collectivités territoriales, en étroite collaboration avec les agences régionales de santé, les contrats locaux de santé visent à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Ils visent à favoriser le partenariat entre les différents acteurs locaux autour d'objectifs partagés, en vue de mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Outils souples et modulables, il traduit l'expression d'une dynamique collective, et vise notamment à apporter des réponses spécifiques aux quartiers urbains en difficulté et aux zones rurales isolées.

Conduite sous l'égide d'un Comité de pilotage composé notamment de représentants de chacune des Communauté du pays, la démarche a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic, puis à l'identification d'objectifs propres au territoire du pays, et enfin à la définition de 4 actions socles transversales et de 20 fiches actions concrètes à mener sur tout ou partie du territoire du pays de Saint-Malo durant les 5 prochaines années

En fonction des thématiques concernés ou des publics visés, les actions relèveront de la responsabilité de différents acteurs locaux (CARSAT, InterCLIC, maison de la nutrition...), les Communautés étant notamment chargées, via le PETR, avec l'appui de l'ARS, de l'animation et de la coordination du dispositif. Cette vingtaine de fiche actions s'inscrit dans 4 axes stratégiques :

- 1) Promouvoir un environnement favorable à la santé
- 2) Contribuer au « vivre ensemble » et au renforcement des liens de proximité
- 3) Agir pour des comportements favorables à la santé
- 4) Renforcer l'accès aux soins sur le territoire, notamment pour les personnes vulnérables

Le projet de contrat local de santé, **annexé à la présente note de synthèse**, s'articule autour d'un rappel du périmètre géographique du contrat, de ses objectifs, de la liste des axes stratégiques et des actions correspondantes, des partenaires, des modalités de pilotage et d'organisation, des modalités de suivi et d'évaluation, ainsi que de la durée de validité du contrat.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays,
Vu le Contrat local de santé des Communautés du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le Contrat local de santé des Communautés du pays de Saint-Malo, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Mme LEVILLAIN, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

Il est précisé que le projet de CLS a déjà été vu en Conseil communautaire du pays de Dol et en Conférence des Maires de Bretagne Romantique. Il doit être présenté pour approbation lors des prochains Conseils communautaires de Côte d'Emeraude et de Saint-Malo agglomération.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président présente les informations diverses.

- Aéroport Dinard-Bretagne



Les représentants des Communautés du pays de Saint-Malo ont été invités, par M. le Sous-préfet de Saint-Malo, à participer à une réunion d'échange relative à l'aéroport Dinard-Bretagne. Cette réunion a notamment permis :

- au Conseil régional, de rappeler son engagement à maintenir l'aéroport en état de fonctionnement, notamment vis-à-vis de l'activité industrielle présente sur site ; et à participer à un plan de diversification de l'activité, si les collectivités locales le souhaitent,
- au concessionnaire, de souligner les conséquences éventuelles du Brexit sur les lignes commerciales actuelles et en conséquence, sur certaines fonctions essentielles (contrôle aérien...) ; et de faire état des opportunités du territoire, en lien avec un trafic aérien globalement en croissance.

Un point d'information complémentaire sera effectué en séance.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président rend compte des échanges :

- les collectivités locales sont interpellées sur l'évolution de l'activité de l'aéroport,
- l'aéroport est un équipement indispensable à l'activité de SABENA (650 emplois),
- l'équipement a donc 2 usages distincts : industriel (en développement) et commercial (en baisse),
- s'agissant du commercial, l'équipement génère ces dernières années, un déficit annuel de 700 000 €,
- de ce point de vue, l'aéroport a vocation à desservir toute la destination touristique, jusqu'au Mont,
- il est alors fait état du développement de l'aéroport de Caen, soutenu par les collectivités normandes,

M. le Président indique qu'il a été convenu entre les parties, que la période ne permettrait pas d'obtenir d'engagement politique avant les élections. Il a ainsi été convenu de mettre en place un groupe de travail technique qui serait chargé durant les 3 mois à venir, d'étudier les opportunités de développement du territoire en lien avec l'aéroport.

M. LAUNAY ajoute que le contrat d'exploitation actuel arrive à échéance fin 2020, qu'il paraît dans ce cadre nécessaire de stimuler la concurrence, que l'aéroport de Dinard et celui de Rennes font l'objet d'une même DSP – Délégation de Service Public –, et qu'une perte de l'activité commerciale pourrait engendrer la fermeture définitive de services régaliens liés à la sécurité aérienne.

M. RAPINEL rappelle qu'au vu d'exemples récents, les décisions prises par nombre de transporteurs aériens ne sont pas liées au niveau et à l'évolution du trafic aérien. Les risques inhérents au niveau actuel d'activité de l'aéroport de Dinard méritent ainsi d'être relativisés, d'autant que ce dernier bénéficie d'une péréquation avec l'aéroport de Rennes qui doit être assumée et défendue.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Conséquences possibles du Brexit sur le territoire

Le Brexit, initialement prévu au 31 octobre dernier, a donc été reporté une 3ème fois, au 31 janvier 2020. Le sujet n'a pas fait l'objet d'étude particulière au niveau du territoire du pays de Saint-Malo. A ce stade,

des initiatives ont été prises à l'échelle nationale, régionale et départementale, par les autorités compétentes, pour anticiper certaines conséquences du Brexit :

- les entreprises ont été invitées à réaliser un autodiagnostic, en vue de connaître l'impact possible du Brexit sur leurs activités, et le cas échéant, à anticiper les nouvelles formalités administratives potentielles,
- le port de Saint-Malo, les administrations et la communauté portuaire malouine se sont préparées au Brexit, en mettant en place des points de contrôles du trafic routier à proximité du terminal ferry du Naye, et en renforçant le point de contrôle des personnes,
- dans un rapport datant de décembre 2016 (document téléchargeable [ici](#)), le CESER de Bretagne a tenté d'objectiver les conséquences possibles du Brexit pour la Bretagne. Ce rapport identifiait alors des risques importants pour 4 secteurs : la pêche, le transport, l'agriculture et le tourisme.
- La chambre franco-britannique et la CCI Ille-et-Vilaine ont créé un club d'échanges, qui s'est réuni à de nombreuses reprises depuis 2018, considérant que le Brexit représentait une opportunité de développement entre les îles Anglo-Normandes et les villes de Rennes et Saint-Malo.

Aujourd'hui, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne laisse notamment entrevoir le risque d'une révolte de la filière pêche, 200 navires français réalisant entre 20 et 60 % de leurs prises dans les eaux britanniques. Un Brexit dur mettrait en péril 1 300 emplois et 150 millions d'euros de chiffre d'affaires, selon un rapport sur l'état de la filière pêche remis début octobre à l'Assemblée nationale.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Projet de fascicule relatif aux interactions territoriales

Le Conseil régional de Bretagne a lancé, il y a plus de deux ans, une démarche intitulée Breizh COP. Cette démarche visait à rassembler tous les acteurs bretons publics, privés et associatifs impliqués dans le développement, l'aménagement et les transitions (écologique, énergétique, numérique...) pour bâtir un projet global et fédérateur aboutissant, comme à la fin d'une COP, à des engagements concrets et partagés. Cette large concertation a également servi de cadre à l'élaboration d'un projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) présenté pour arrêt lors d'une session extraordinaire du Conseil régional organisée en cette fin novembre.

Dans ce cadre, le Conseil régional de Bretagne a notamment invité les différents territoires de Bretagne à s'interroger sur les enjeux ou problématiques qu'ils pouvaient partager avec leurs voisins. Dans le prolongement des réflexions déjà conduites par les Communautés membres du pays de Saint-Malo, il est proposé de réaliser à l'échelle du pays, un fascicule à destination des prochaines équipes d'élus, donnant à voir la réalité des interdépendances entre le territoire du pays et ses voisins, qu'il s'agisse notamment des bassins de vie de Dinan, Rennes, Fougères ou du Sud Manche. Compte-tenu des collaborations déjà nouées, il est également proposé de confier la réalisation de cette mission à l'AUDIAR - Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise -.

La mission confiée à l'AUDIAR porterait ainsi sur la réalisation d'un livret cartographique comportant des éléments sur les interactions (flux, liens) entre les Communautés du pays de Saint-Malo et les espaces voisins. Le livret se baserait sur des données quantifiant ou représentant les flux et synthétiserait les coopérations (d'acteurs, institutionnelles...). Il s'agirait de réaliser un ensemble cartographique (cartes, schémas) commenté. Les thématiques suivantes seraient notamment investiguées : économie (liens et mouvements d'entreprises..), environnement (production et consommation d'eau, d'énergie...), mobilité (flux domicile-travail, domicile-études..), enseignement supérieur (liens entre établissements, origine des étudiants..), habitat (profil des acquéreurs, mobilités résidentielles...), tourisme (provenance et déplacement..).

Estimé à 16 jours de travail, pour un coût de 10 400 €, le fascicule serait diffusable en mai 2020. Après échange, dans un souci de cohérence, il est proposé que cette mission soit portée par Saint-Malo agglomération, adhérente à l'AUDIAR. Le coût de cette mission serait partagé entre les 4 Communautés membres du pays, sur la base d'une clef de répartition fondée sur les populations :

EPCI	Population légale 2016	Part	Montants
Saint-Malo agglomération	82 577	48%	5 003 €
CdC Bretagne Romantique	34 937	20%	2 116 €
CdC Côte d'Emeraude	30 622	18%	1 855 €
CdC de Dol – Baie du Mont Saint-Michel	23 537	14%	1 426 €
Total	171 673	100%	10 400 €

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

➤ Mission locale du pays de Saint-Malo

A l'initiative du Président de la Mission locale, une réunion d'échange a récemment été organisée avec les représentants des Communautés du pays de Saint-Malo. Cette réunion a notamment permis d'échanger sur les points suivants :

- le positionnement de la Mission locale, en tant que partenaire de chacun des EPCI du pays ;
- ainsi que le niveau actuel de contribution des EPCI parmi les plus faibles de Bretagne.

Il est rappelé à cette occasion que la Mission locale n'est désormais plus financée, au niveau local, par les Communes mais par les Communautés ; et que le Conseil d'Administration – CA – de la Mission locale comprend à ce jour des élus locaux, représentant des Communautés ou des Communes.

Suite à cet échange, le Bureau de pays a confirmé l'intérêt de la Mission locale et celui de conclure des partenariats étroits avec chacun des EPCI du pays de Saint-Malo ; ainsi que l'intérêt que le prochain

Conseil d'administration puisse, pour les collectivités locales, être composé de représentants des EPCI.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Projet de SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires –

Le Comité de pays a précédemment été informé, a débattu et a délibéré sur des propositions de règles soumises à la concertation par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre de l'élaboration d'un projet de SRADDET.

Conformément au calendrier prévisionnel d'élaboration du SRADDET, les élus du Conseil régional de Bretagne ont officiellement arrêté, lors d'une session extraordinaire organisée fin novembre à Brest, un document de 487 pages. Un extrait des règles opposables au SCoT est **annexé à la présente note de synthèse**.

Il est rappelé que l'un des principaux enjeux liés au SRADDET aura trait au foncier, et à la capacité de l'ensemble des acteurs – population comprise – à dépasser les contraintes posées par la préservation du foncier agricole et naturel.

Un point d'information complémentaire sera effectué en séance.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Présentation du projet de délibération n°2019-34 – Aménagement – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Hirel

En vertu de la délégation attribuée au Bureau de pays concernant tout avis du PETR sollicité au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (cf. délibération 2017-02), le Bureau de pays a délibéré le 7 juin dernier et émis un avis sur le projet de PLU arrêté de Hirel.

La délibération 2019-34 est jointe en **annexe de la présente note de synthèse**.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Projet de territoire – Action n°1 – Créer des événements communs en matière d'emploi / formation

L'action n°1 du projet de territoire visant à « créer des événements communs en matière d'emploi / formation » visait à agir à la bonne échelle pour prendre en compte les bassins d'emploi, éviter de solliciter les entreprises et les acteurs à plusieurs reprises et mutualiser les moyens pour rationaliser les dépenses.

Cette action a donné lieu à une réunion d'un groupe de travail technique, au cours de laquelle est apparue que les 3 Communautés concernées souhaitaient conserver l'organisation en 2020 sur son territoire d'un forum de l'emploi / formation, chacun disposant de spécificités.

L'hypothèse d'organisation d'un forum commun ou d'une organisation commune d'un forum a donc été écartée au profit d'une communication commune. Un flyer commun de présentation a ainsi été élaboré et diffusé par chaque entité, notamment via leur site Internet (**cf. document annexé à la présente note de synthèse**).

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Etude relative à l'identification des potentiels d'énergie renouvelables

Le Comité de pays a délibéré, lors de la séance d'octobre dernier, en faveur d'une candidature à un appel à projet lancé par l'ADEME et le Conseil régional de Bretagne, concernant l'étude relative à l'identification des potentiels d'énergie renouvelables. La candidature des Communautés du pays de Saint-Malo a été retenue. Le projet bénéficiera ainsi d'une aide financière de 70 % sur une dépense plafonnée à 60 000 €.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Développement durable – Bilan 2019 des actions de sensibilisation aux éco-mobilités

Dans le cadre de la sensibilisation entreprise durant la Semaine européenne de la Mobilité (Septembre 2019), les Communautés du pays de Saint-Malo ont organisé en commun la 4^{ème} édition du « Village des Mobilités ».

Cette opération a permis au grand public de tester ses connaissances sur les alternatives à l'usage



individuel de la voiture (le covoiturage, les mobilités douces, l'outil OuestGo...), d'essayer des véhicules innovants (vélos et voitures électriques...) et de tester gratuitement entre le 14 et le 21 septembre 2019, les différents réseaux locaux de transports en commun : Malo Agglo Transports (Mat), BreizhGo (anciennement Illenoo et Tibus), TADy Cool et Gallo Bus.

Ces actions sont plébiscitées par les professionnels du secteur et par le public. A noter que 283 PASS'MOBILITE ont été utilisés (contre 193 en 2019 sur les 5 réseaux précités).

La Commission Mobilité réunie le 10 Octobre 2019 propose de reconduire l'organisation d'un village en 2020, mais de se mobiliser pour élargir les actions de sensibilisation aux éco-mobilités sur toute l'année 2020, afin de sensibiliser au-delà de la Semaine européenne de la mobilité, à moyens constants. Sont ainsi envisagés différentes actions en faveur du covoiturage :

- En février, la mobilisation des collectivités en vue de mettre en place une campagne de communication en faveur du covoiturage,
- En mai, la mobilisation des écoles du territoire en vue d'organiser, dans le cadre de la semaine du vélo l'école, un challenge entre les établissements de chaque Communauté,
- En septembre, l'expérimentation dans le cadre du village et de la semaine d'essai gratuit des alternatives,
- En novembre, la mobilisation des acteurs culturels en vue d'inclure un message en faveur d'une mobilité plus durable à la promotion des différentes séances culturelles.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Candidature du territoire du pays à l'accueil des rencontres nationales de SCoT de juin 2021

La Fédération nationale des SCoT organise chaque année des rencontres nationales des SCoT qui réunissent plusieurs centaines de participants. La Fédération lance ainsi chaque année, un appel à candidatures, en vue d'identifier le territoire d'accueil des prochaines rencontres.

Le Bureau de pays s'était précédemment prononcé pour le dépôt d'une candidature du territoire, en association avec celui du pays de la Baie du Mont-Saint-Michel en Normandie, mais cette dernière n'avait pas été retenue. Un nouvel appel à candidatures vient d'être lancé par la fédération.

Les candidatures sont à adresser au plus tard pour le 10 janvier prochain. Etant rappelé les responsabilités incombant au territoire (portage juridique et financier, avec les risques associés), le Bureau de pays s'est prononcé en faveur d'un dépôt d'une nouvelle candidature.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

➤ Arrêt du calendrier prévisionnel de réunions 2020

Comme chaque année, un calendrier prévisionnel de réunions est proposé pour l'année 2020, sur la base des éléments suivants :

- des calendriers prévisionnels des réunions exécutives des Conseils Régional, Départemental, Communautaires et Municipal,
- du principe retenu jusqu'alors visant à tenir les réunions exécutives pays les 2ème vendredis après-midi de chaque mois,
- des formalités liées aux prochaines élections locales, ainsi que des délais inhérents à la modification simplifiée du SCoT,

Le calendrier prévisionnel 2020 des Bureaux et Comités du pays de Saint-Malo ci-dessous tient en outre compte du calendrier des vacances scolaires. Compte-tenu des prochaines élections locales, ce calendrier nécessitera naturellement d'être confirmé par les prochaines équipes :

Bureau	07/02	14h30 - 16h30
Comité	06/03	
Comité (installation)	15/05	
Bureau	05/06	
Comité	03/07	
Bureau	11/09	
Comité	09/10	
Bureau	13/11	
Comité	11/12	

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

ANNEXES

Les annexes sont consultables et téléchargeables, à partir de l'intranet du pays de Saint-Malo, à l'aide des identifiants personnels remis à chacun des délégués : <http://intranet.pays-stmalo.fr/>

- Projet de convention entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le PETR du pays de Saint-Malo pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- Projet de convention entre Mégalis Bretagne et le PETR du pays de Saint-Malo pour l'accès au bouquet de services numériques pour 2020-2024

- Projet de convention entre Mégalis Bretagne et le PETR du pays de Saint-Malo pour l'accès au bouquet de services numériques pour 2020-2024
- Bilan 2019 des actions mutualisées à l'échelle du pays
- Projet de schéma des espaces dédiés au covoiturage
 - Projet de schéma
 - Projet de répertoire
- Projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers
- Projet de contrat local de santé des Communautés du pays de Saint-Malo
- Extrait des règles du projet de SRADDET
- Délibération n°2019-34 relative à l'avis sur le projet de PLU d'Hirel
- Flyer relatif au forum emploi des Communautés du pays
- Budget primitif 2020
- Diaporama de présentation relatif au projet de PLU de Québriac
- Diaporama de présentation relatif au projet de schéma des espaces dédiés au covoiturage

Le Président,

Claude RENOULT

